

(A)

(N° 112.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1873.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. WOUTERS.

I

Demande du sieur Édouard-Arsène DUFOUR.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Landouzy-la-Cour (arrondissement de Vervins, France), le 10 août 1839.

Il réside en Belgique, depuis 1857, époque à laquelle il est venu se fixer à Boussu, en qualité de commis aux écritures de la Compagnie du Nord-Français.

Par suite de l'annexion de cette ligne au réseau national, il devint employé du chemin de fer de l'État, fonctions qu'il a continué d'exercer jusqu'à ce jour.

Le sieur Dufour s'est marié, le 21 janvier 1867, à une femme belge ; de cette union est né un enfant.

Les autorités consultées sont unanimes pour attester sa bonne conduite et sa moralité, et le représentent comme digne de la faveur qu'il sollicite.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre en considération la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

ED. WOUTERS.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

2° Rapport fait, au nom de la commission, par M. SANTKIN.

II

Demande du sieur Joseph ANTONY.

MESSIEURS,

Le sieur Antony est né le 26 février 1849, à Echternach, grand-duché de Luxembourg.

Il est venu en Belgique en 1867 et il a obtenu l'autorisation de s'enrôler dans l'armée belge, sous la promesse de demander la naturalisation ordinaire dès qu'il se trouverait dans les conditions déterminées par la loi.

Il est actuellement âgé de vingt et un ans et il réside dans le pays depuis cinq ans. Les conditions exigées par la loi sont donc aujourd'hui remplies.

Il est sergent et élève à l'école militaire. Sa conduite est excellente. Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
ED. SANTKIN.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

3° Rapports faits, au nom de la commission, par M. LEFEBVRE.

III

Demande du sieur Joseph ERVENS.

MESSIEURS,

Le sieur Ervens, directeur général des établissements de draps et étoffes de laines de MM. Fr. Biolley et fils, à Verviers, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Aix-la-Chapelle, le 12 février 1824, est venu s'établir en Belgique et s'est adressé, en 1869, une première fois, à la Chambre pour obtenir la naturalisation ordinaire. Votre commission, consultée à cette époque,

n'a pu, par décision du 28 janvier 1870, donner suite à l'examen de cette affaire; ce pétitionnaire ne pouvant justifier de cinq ans de résidence en Belgique.

Aujourd'hui, le sieur Ervens prouve, et le fait est reconnu par M. le commissaire de police et M. le procureur du Roi à Verviers, ainsi que M. le procureur général près la cour d'appel de Liège, que l'époque du commencement de sa résidence à Verviers doit être fixée au mois de novembre 1867.

Ce fait établi, il résulte que le pétitionnaire, s'engageant, en outre, à payer le droit d'enregistrement, réunit les conditions exigées par la loi.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont irréprochables; les autorités compétentes sont unanimement d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer d'accorder la naturalisation ordinaire au sieur Ervens.

Le Rapporteur,

L. LEFEBVRE.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

VI

Demande du sieur Jean-Adam-Hubert VAN DE VENNE.

MESSIEURS,

Le sieur Van de Venne, négociant à Brée, né à Echt, (partie cédée du Limbourg), le 2 octobre 1833, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est venu habiter Brée, en 1862. Il s'y est marié et y fait le commerce.

Toutes les autorités consultées sont d'avis qu'il y a lieu de lui accorder sa demande.

Né, avant 1839, dans la partie cédée du Limbourg, le pétitionnaire est exempt, par la loi du 30 décembre 1833, du droit d'enregistrement.

La commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'accorder au sieur Van de Venne, la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

L. LEFEBVRE.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

V

Demande du sieur Jules-Bernard VON DER BECKE.

MESSIEURS,

Le sieur Von der Becke, né le 25 juillet 1825, à Sundwig (Prusse), demande la naturalisation ordinaire.

Arrivé en Belgique, avec ses parents, dans sa jeunesse, il s'est établi à Anvers, s'y est marié avec une Belge et y a fondé la maison de commerce J.-B. Von der Becke et C^e.

Les autorités consultées sont unanimement favorables à la demande du pétitionnaire, qui s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Votre commission a l'honneur de vous proposer d'accorder au sieur Von der Becke, la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

L. LEFEBVRE.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.
